

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 505

présenté par  
M. Orphelin  
-----

**ARTICLE 3 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 331 »,

le nombre :

« 231 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rehausser l'objectif de performance énergétique du bien immobilier ayant fait l'objet d'une consignation d'une part de son prix de vente en la portant à une consommation inférieure à 231 kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré.